

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
BUREAU DU SYNDICAT DU lundi 09 mars 2026**

JP/AMR

**OBJET : 2026BS015 - 1.2.1 Cession à un particulier du réservoir du Maillet – commune de Meyras – parcelles AK 469-470-473**

Délibération n° 2026BS015	Nombre de conseillers		Vote	
		En exercice	20	Majorité requise :
Date de la convocation : 27/02/2026	Quorum	11	Pour	17
	Présents	16	Contre	0
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	1	Abstentions	0
	Votants	17		

Le lundi 09 mars 2026 à 15h30, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir	Excusés
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X		
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X		
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X		
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X		
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X		
BOISSIN Odile	VINEZAC	X		
BOYER Joël	UCEL	X		
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE			
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X		
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X		
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X		
GROS Cyril	LABEGUDE	X		
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE			
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X		
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X		
PASCAL Jean	FAUGERES	X		
SALEL Matthieu	ROSIERES		PASCAL Jean	X
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS			X
VEOL Christophe	LLEVADE D'ARDECHE	X		

2026BS015

**Objet : 2026BS015 - 1.2.1 Cession à un particulier du réservoir du Maillet – commune de Meyras – parcelles AK 469-470-473**

*(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).*

Historiquement, l'exploitation du réservoir du Maillet composé de deux cuves de 106 m<sup>3</sup> a été transférée par le Syndicat de la Fontaulière lors de son adhésion au SEREBA en 1957.

Depuis la restructuration du réseau d'eau potable alimentant la commune de Meyras, en 2024, le réservoir du Maillet, construit sur les parcelles AK 473-470-469, n'est plus utilisé. Il est physiquement déconnecté du réseau. Depuis l'automne 2025, les usagers sont alimentés par le réseau ossature de Pont de Veyrières.

Le propriétaire riverain, par courriel en date du 27 septembre 2024, a informé le SEBA de son souhait d'acheter le terrain d'assiette en l'état avec l'ouvrage désaffecté et déconnecté du réseau.

Le SEBA, par courrier en date du 10 octobre 2024, a interrogé la commune de Meyras sur cette cession. La commune de MEYRAS a fait savoir, par courrier en date du 14 octobre 2025, qu'elle ne souhaitait pas exercer un droit de préemption.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a émis un avis du domaine sur la valeur vénale des trois parcelles en date du 07 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE et CONSTATE** la nécessaire désaffectation du réservoir de « Maillet », implanté sur les parcelles AK n°469-470-473 commune de Meyras,
- **DECIDE et PORTE** déclassement dudit ouvrage,
- **DECIDE** de vendre les parcelles AK 469-470 et 473, d'une contenance totale de 495 m<sup>2</sup>, en l'état avec l'ouvrage déconnecté du réseau d'eau potable appartenant au SEBA, à M. BADIA Stéphane et Mme BADIA-DECOCQ Laurence, au prix de 33 500 euros hors frais notariés et taxes de mutation à la charge du demandeur en sus.
- **DIT** que l'acte de vente interviendra lorsque les abonnements électrique et téléphonique, le cas échéant, seront résiliés,
- **DIT** que l'acheteur fera son affaire personnelle du retrait des branchements électrique et téléphonique, le cas échéant, si nécessaire,
- **AUTORISE** les vice-présidents dans l'ordre du tableau, à signer l'acte correspondant,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

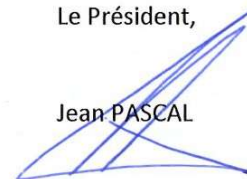
Le Secrétaire,

Jean-Manuel GARRIDO



Le Président,

Jean PASCAL



2026BS015